

N°47

21 DÉC.
2006
hebdomadaire
Page 2589
à 2640

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**PROMOTIONS CORPS-GRADE
DE CERTAINS PERSONNELS
DU SECOND DEGRÉ
ANNÉE 2007**

Promotions corps-grade de certains personnels du second degré - année 2007 (pages I à XL)

- *Accès au corps des professeurs agrégés.*
N.S. n° 2006-207 du 12-12-2006 (NOR : MENH0603043N)
- *Accès au grade de professeur agrégé hors classe.*
N.S. n° 2006-206 du 12-12-2006 (NOR : MENH0603042N)
- *Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive.*
N.S. n° 2006-212 du 12-12-2006 (NOR : MENH0603048N)
- *Avancement de grade hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation.*
N.S. n° 2006-208 du 12-12-2006 (NOR : MENH0603044N)
- *Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'enseignement général de collège.*
N.S. n° 2006-209 du 12-12-2006 (NOR : MENH0603045N)
- *Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement.*
N.S. n° 2006-211 du 12-12-2006 (NOR : MENH0603047N)
- *Avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation.*
N.S. n° 2006-210 du 12-12-2006 (NOR : MENH0603046N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2594 **Diplômes** (RLR : 430-0)
Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif "LMD".
C. n° 2006-202 du 8-12-2006 (NOR : MENS0603037C)
- 2605 **Diplômes comptables** (RLR : 431-8f)
Calendrier d'inscription et des épreuves du DPECF, du DECF et du DESCF - session 2007.
A. du 28-11-2006. JO du 8-12-2006 (NOR : MENS0602885A)
- 2608 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)
Objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour le BTS.
A. du 16-11-2006. JO du 29-11-2006 (NOR : MENS0602787A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2615 **Orientation** (RLR : 523-0)
Mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième.
C. n° 2006-213 du 14-12-2006 (NOR : MENE0603125C)

- 2616 **Programmes** (RLR : 524-7 ; 544-0)
Programme limitatif d'éducation musicale en classe terminale pour l'option facultative toutes séries pour l'année scolaire 2006-2007 et la session 2007 du baccalauréat.
Additif du 8-12-2006 (NOR : MENE0603041K)
- 2616 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
CAP "maintenance sur systèmes d'aéronefs".
A. du 20-11-2006. JO du 1-12-2006 (NOR : MENE0602721A)
- 2618 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Mention complémentaire "aide à domicile".
A. du 21-11-2006. JO du 8-12-2006 (NOR : MENE0602726A)
- 2618 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Concours des écoles fleuries 2006-2007.
Note du 8-12-2006 (NOR : MENE0603053X)

PERSONNELS

- 2619 **Formation** (RLR : 723-3c)
Recueil de candidatures des personnels enseignants du premier degré titulaires aux stages de préparation au CAPA-SH - année 2007-2008.
N.S. n° 2006-205 du 11-12-2006 (NOR : MENE0603038N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2623 **Nomination**
Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse.
A. du 20-11-2006. JO du 5-12-2006 (NOR : MENS0602817A)
- 2623 **Nominations**
Médiateurs académiques et correspondants.
A. du 14-12-2006 (NOR : MENB0603069A)
- 2624 **Nomination**
DAET de l'académie de Corse.
A. du 11-12-2006 (NOR : MEND0603035A)
- 2624 **Nominations**
Liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État - année 2006 (1ère session).
A. du 28-11-2006. JO du 6-12-2006 (NOR : MENS0602881A)
- 2625 **Nominations**
Comité central d'hygiène et de sécurité de l'Institut de recherche pour le développement.
A. du 8-12-2006 (NOR : MENR0603040A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2627 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie
et des industries alimentaires de Nancy.
Avis du 7-12-2006. JO du 7-12-2006 (NOR : MENS0602950V)
- 2627 **Vacance d'emploi**
SGASU de l'inspection académique de l'Oise.
Avis du 13-12-2006 (NOR : MEND0603085V)
- 2628 **Vacance de poste**
Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED.
Avis du 11-12-2006 (NOR : MENY0603054V)
- 2629 **Vacances de postes**
Postes à l'UNSS - rentrée 2007.
Avis du 14-12-2006 (NOR : MENE0603082V)
- 2631 **Vacances de postes**
Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense
et au ministère de l'agriculture et de la pêche - rentrée 2007.
Avis du 8-12-2006 (NOR : MENH0603050V)

RENTRÉE 2007

Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- en cycle préparatoire du Polytechnicum de Bordeaux ;
- dans le parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI) ;
- à l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes (ESISAR) ;
- dans les formations post-baccalauréat (L1 des universités, DUT, STS) des académies de Nantes et de Poitiers ;
- dans les sections de techniciens supérieurs (STS) des académies de Lille et de Nice.

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

Inscriptions :

- du samedi 20 janvier au dimanche 25 mars 2007 pour les CPGE, les écoles d'ingénieurs en cinq ans et les cycles préparatoires intégrés ;
- du samedi 20 janvier au mercredi 4 avril 2007 pour les formations précitées des académies de Nantes, Poitiers, Lille et Nice.

Toutes les informations utiles sur la procédure d'admission
dans les formations mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site :

<http://www.admission-postbac.org>

L'annexe I de l'arrêté du 15 septembre 2006 portant création du CAP de ferronnier, publié au B.O. n° 37 du 12 octobre 2006, comporte une erreur :

● Page 2059

Dans le tableau du règlement d'examen, dans la partie "Unités professionnelles", en ce qui concerne le mode d'évaluation de l'épreuve EP3 "Technologie et prévention des accidents" :

Au lieu de :

"oral",

il convient de lire :

"écrit".

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Arancias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

DIPLÔMES

NOR : MENS0603037C
RLR : 430-0

CIRCULAIRE N°2006-202
DU 8-12-2006

MEN
DGES B2-1

Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif "LMD"

Réf. : D. n° 2002-482 du 8-4-2002 ; D. n° 2002-481 du 8-4-2002 ; D. n° 2005-450 du 11-5-2005 ; A. du 23-4-2002 ; A. du 17-11-1999 ; A. du 25-4-2002 ; A. du 6-1-2005 ; A. du 7-8-2006

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

■ En application des décrets et arrêtés portés en référence, la présente circulaire a pour objet de préciser, à l'attention des établissements habilités à cette fin, les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes. Ceux-ci sont délivrés par les chefs d'établissement sur proposition conforme des jurys.

Sont définies successivement les règles communes qui s'appliquent à tous les diplômes, puis les règles spécifiques en cas d'habilitation simple, d'habilitations conjointes ou de partenariat international.

S'agissant de l'édition des diplômes antérieurs à la mise en place du LMD les dispositions réglementaires existantes demeurent. Ainsi l'habilitation à diriger des recherches (HDR) reste régie par l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié et la circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989. De même les modalités de délivrance des diplômes d'ingénieur restent fixées par les circulaires n° 2001-23 du 25 janvier 2001 publiée au JO du 9 mars 2001 et au B.O. n° 11

du 15 mars 2001 et n° 2001-42 du 9 mars 2001 publiée au B.O. n° 11 du 15 mars 2001.

I - Règles communes

- nom du ou des ministères

Les intitulés des départements ministériels doivent être conformes au décret relatif à la composition du Gouvernement au moment de la signature du diplôme. Ces données devront donc être systématiquement modifiées à chaque changement intervenu dans la dénomination des départements ministériels.

- nom de l'établissement habilité

Celui-ci doit être conforme à la dénomination de chaque établissement fixée par voie réglementaire. Le nom d'usage dont se sont dotés certains établissements par délibération de leur conseil d'administration ne peut être mentionné sur le diplôme. Lorsqu'une université comporte dans son nom un chiffre accolé au nom de la ville, il n'y a pas d'article "de" entre université et le nom de cette université.

Lorsque plusieurs établissements s'accordent pour le délivrer conjointement, le sceau de chacun des établissements concernés peut figurer sur le diplôme.

- visas

Ces visas qui constituent les fondements législatifs et réglementaires des diplômes nationaux que l'établissement est habilité à délivrer sont obligatoires.

- dénomination du diplôme

Dans l'en-tête et dans le corps du diplôme, la dénomination doit correspondre aux dénominations législatives et réglementaires des diplômes

nationaux (licence, master, doctorat, etc.) et être mentionnée dans son intitulé complet et non pas dans une forme abrégée (décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié et décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 pour les diplômes nationaux relevant des formations de santé).

Dans le corps du diplôme, pour la licence et le master, est mentionnée la dénomination précise du domaine telle qu'elle résulte des arrêtés d'habilitation, lequel est suivi de l'indication de la mention et le cas échéant de la spécialité lorsque celle-ci est expressément prévue par les arrêtés d'habilitation. Aucune mention ou spécialité non prévue par l'arrêté d'habilitation ne doit être ajoutée. Lorsqu'un master a été habilité avec l'indication d'une finalité (recherche ou professionnelle), celle-ci doit figurer sur le diplôme. En revanche, la modalité de la formation (initiale, continue, par apprentissage) ne doit pas apparaître sur le diplôme.

Sur le diplôme de docteur figurent le champ disciplinaire, le nom de l'école doctorale, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.

- mention

Lors de la délivrance des diplômes, certains établissements ont maintenu la tradition de préciser le niveau de sanction des études par l'ajout d'une mention (par ex : bien, assez bien, passable). Cette inscription est facultative.

- délivrance du diplôme

La délivrance du diplôme s'effectue sur la base de l'arrêté d'habilitation en vigueur au moment où l'étudiant a pris sa dernière inscription au diplôme concerné. En cas d'habilitation ou d'accréditation conjointe c'est l'établissement où l'étudiant est inscrit administrativement qui établit le diplôme.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens, une attestation de réussite doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. La délivrance du diplôme définitif doit **impérativement** intervenir dans un délai inférieur à six mois.

Les deux diplômes intermédiaires, le diplôme

d'études universitaires générales (DEUG) et la maîtrise, sont délivrés aux étudiants qui en font la demande.

Un document prenant la forme d'une traduction des éléments du diplôme en langues étrangères peut être remis à la demande de l'étudiant.

- édition et numérotation du diplôme

L'édition du diplôme est effectuée sur un imprimé spécifique, normalisé et sécurisé, à commander à l'Imprimerie nationale et doté d'un numéro codé, que chaque établissement devra compléter par une numérotation en continu des diplômes qu'il aura effectivement délivrés. Le logiciel APOGEE (Application pour la gestion des enseignements et des étudiants) permettra aux établissements qui l'utilisent de procéder à une édition automatisée des nouveaux diplômes.

- délivrance de duplicata

Toute personne peut demander que soit établi un duplicata de son diplôme si le document original a été détruit, perdu ou volé. Quelle que soit l'origine de la perte ou de la destruction, l'intéressé doit présenter toutes pièces justificatives officielles permettant de vérifier la validité de la demande (déclaration de sinistre, récépissé de plainte, déclaration sur l'honneur, etc.). Seuls le ou les établissement(s) qui ont délivré le diplôme original sont habilités à remettre un duplicata qui est établi sur l'imprimé officiel dans les mêmes formes que l'original et affecté d'un nouveau numéro. La mention "duplicata" apparaît sur le diplôme et une comptabilité des duplicata est tenue à jour par chaque établissement. En cas d'habilitation ou d'accréditation conjointe il appartient à l'établissement où l'étudiant ou le docteur a été inscrit administrativement de délivrer le duplicata.

- l'annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme)

La délivrance d'une annexe descriptive, dite "supplément au diplôme", présentant le contenu de la formation et les compétences acquises est obligatoire pour la licence et le master. Ce document permet une meilleure lisibilité des formations et des diplômes à l'attention en particulier des employeurs et facilite la mobilité de l'étudiant d'un établissement à l'autre, tant au niveau national qu'international.

- validation des acquis de l'expérience

Les diplômes peuvent être délivrés au titre de la formation continue par la procédure de validation des acquis de l'expérience dans les conditions fixées par le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002, repris dans les visas.

II - Règles spécifiques**a) Diplôme délivré par un seul établissement sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur****- nom du ministère**

Conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le ministère chargé de l'enseignement supérieur, dans sa dénomination exacte, figure obligatoirement en en-tête du diplôme.

- signataires

Il s'agit du président d'université ou du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur agissant, le cas échéant, par délégation du ministre. Dans tous les cas, le recteur d'académie, chancelier des universités, est également signataire.

b) Diplômes délivrés conjointement par plusieurs établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur**- nom des établissements**

Dans le cas d'une habilitation conjointe entre plusieurs établissements, deux options peuvent être envisagées :

- le nom de chaque établissement figure sur le diplôme en en-tête ;

- le nom d'un seul établissement, (celui où l'étudiant a pris son inscription administrative est inscrit), les établissements s'étant accordés sur cette modalité dans la convention qui les lie.

- visas

Même lorsqu'un seul établissement figure en en-tête, le (ou les) arrêté(s) ministériel(s) habilitant le (ou les) autre(s) établissement(s) doit (doivent) obligatoirement figurer dans les visas.

- signataires

Le(s) signataire(s) est (sont) le(s) chef(s) des établissements figurant en en-tête. L'ensemble des autorités ayant délégation de signature peut apposer le visa de l'établissement qu'elles représentent. Le recteur chancelier qui appose son contreseing sur le parchemin est celui de l'académie où l'étudiant a pris son inscription administrative et a acquitté ses droits de scolarité.

c) Diplômes délivrés conjointement par un ou plusieurs établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et d'un autre ministre

Deux options peuvent être retenues :

- le nom de chaque établissement figure sur le diplôme en en-tête. Dans ce cas, les arrêtés ministériels d'habilitation sont portés dans les visas et les diplômes sont signés, d'une part, par le(s) chef(s) d'établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, d'autre part, par l'autorité compétente de l'autre ministère. Le diplôme est enfin contresigné par le recteur chancelier de l'académie où l'étudiant a pris son inscription administrative.

- le nom du seul établissement relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur figure en en-tête, si les établissements se sont accordés sur cette modalité dans la convention qui les lie. Dans ce cas, la mention "Vu l'avis conforme du ministère" doit apparaître dans les visas. Le diplôme est signé par le chef d'établissement et le recteur d'académie.

d) Diplômes délivrés dans le cadre d'un partenariat international

Les diplômes délivrés en partenariat international sont régis par les dispositions du décret du 11 mai 2005 porté en références qui dispose dans son article 9 que les établissements partenaires peuvent délivrer, soit un même diplôme conjointement, soit simultanément un diplôme délivré par chacun d'entre eux (procédure dite de "double diplôme"). Le partenariat international est organisé par une convention conclue entre ces établissements d'enseignement supérieur.

Vous trouverez en annexe plusieurs modèles correspondant aux différents diplômes et situations envisagés ci-dessus.

Vous voudrez bien me faire part sous le présent timbre des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette circulaire.

Cette circulaire **abroge** et **remplace** la circulaire n° 96-048 du 13 février 1996.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

MODÈLE A - LICENCE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) *(le cas échéant)*

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LICENCE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613.3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur *(le cas échéant)* ;
Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international *(le cas échéant)* ;
Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement étranger à délivrer le diplôme *(le cas échéant)* ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;
Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux *(le cas échéant)* ;
Vu l'avis conforme du ministère de *(dans le cas où un seul ministère figure dans l'en-tête et où il est seul signataire)* ;
Vu les pièces justificatives produites par M. né(e) le à en vue de son inscription à la licence ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE** de (nom du domaine); mention spécialité *(le cas échéant)*

est délivré à (Mime ou M) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à (ville)..... le (date)

Le titulaire
Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère *(le cas échéant)*

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

MODÈLE B - LICENCE PROFESSIONNELLE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :**LICENCE PROFESSIONNELLE**

Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
 Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;
 Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;
 Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux ;
 Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux (*le cas échéant*) ;
 Vu l'avis conforme du ministère du (ou des) ministère(s) (*dans le cas où un seul ministère figure dans l'en-tête et où il est seul signataire*) ;
 Vu les pièces justificatives produites par M., né(e) le à en vue de son inscription à la licence professionnelle ;
 Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE PROFESSIONNELLE** (intitulé) , spécialité(s) , dans le domaine

est délivré à (Mme ou M) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à (ville) le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MASTER

Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
 Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master ;
 Vu le décret n° 2002-481 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
 Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613.3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;
 Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international (*le cas échéant*) ;
 Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement étranger à délivrer le diplôme (*le cas échéant*) ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux ;
 Vu l'avis conforme du (ou des) ministères) à délivrer des diplômes nationaux (*le cas échéant*) ;
 Vu l'avis conforme du (ou des) ministères) à délivrer des diplômes nationaux (*le cas échéant*) ;
 Vu les pièces justificatives produites par M., né(e) le à (*dans le cas où un seul ministère figure dans l'en-tête et où il est seul signataire*) ;
 Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER** (initulé du domaine) à finalité (recherche ou professionnelle) mention.....

est délivré à (Mime ou M) (prénom, NOM patronymique) pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

au titre de l'année universitaire.....

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à (ville)..... le (date).....

Le titulaire
 Signature du chef d'établissement
 (ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité(s) compétente(s)
 du ministère(*le cas échéant*)

Le recteur d'académie,
 chancelier des universités

MODÈLE D - DOCTORAT

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**DOCTORAT**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7 ;
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;
Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613.3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;
Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international (*le cas échéant*) ;
Vu l'arrêté du 27 juin 1985 modifié fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat ; (*à faire figurer sur le diplôme uniquement par les établissements relevant de cet arrêté*) ;
Vu l'arrêté du 21 août 2000 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer le doctorat conjointement avec une université ou un institut national polytechnique ; (*à faire figurer sur le diplôme uniquement par les établissements relevant de cet arrêté*) ;
Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ; (*à faire figurer sur le diplôme uniquement par les établissements en cas de cotutelle internationale de thèse*) ;
Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
Vu l'avis conforme du (ou des) ministère(s) (*dans le cas où un seul ministère figure dans l'en-tête et où il est seul signataire*) ;
Vu les pièces justificatives produites par M. né(e) le à en vue de son inscription au doctorat ;
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé (e) a soutenu, le (date de soutenance), une thèse ou un ensemble de travaux (choisir l'un ou l'autre cas en fonction de la situation) portant sur le sujet suivant : (titre de la thèse ou intitulés des principaux travaux), préparée au sein de l'école doctorale (nom de l'école doctorale), devant un jury présidé par (nom et titre du président) et composé de (noms et titres des membres du jury) ;
Vu la délibération du jury ;

Le diplôme national de docteur en (discipline)

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronyme)

et confère le grade de docteur,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à (ville), le (date)

Le titulaire signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Autres autorités compétentes
d'un autre ministère (*le cas échéant*)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

MODÈLE E - HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre ministère (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-473 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613.3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;
Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international (*le cas échéant*) ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches, notamment son article 5 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1989 modifié fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer, seuls, l'habilitation à diriger des recherches ; (*à faire figurer sur le diplôme uniquement par les établissements relevant de cet arrêté*) ;
Vu l'avis conforme de ou (des) ministre(s) (*dans le cas où un seul ministre figure dans l'en-tête et où il est seul signataire*) ;
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) a présenté ses travaux, le (date de soutenance), devant un jury présidé par (nom et titre du président) et composé de (noms et titres des membres du jury) ;
Vu la délibération du jury ;

Le diplôme d'**HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES** en (discipline)

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique) né(e) le (jour/mois/année) à (ville, pays)

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à (ville) , le (date)

Le titulaire signature du chef d'établissement

Autorité compétente
d'un autre ministère (*le cas échéant*)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;
- Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;
- Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux (*le cas échéant*) ;
- Vu l'avis conforme du ministère de (*dans le cas où un seul ministère apparaît dans l'en-tête et ne comporte que la signature de ce seul ministère*) ;
- Vu les pièces justificatives produites par M. né le à en vue de son inscription à la licence de ;
- Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le **DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES** mention ;

est délivré à M.
au titre de l'année universitaire

Fait à le

Le titulaire
signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement, *le cas échéant*)
Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MAÎTRISE

- Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
 Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L-613-3 et de l'article L-613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;
 Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux ;
 Vu l'avis ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux (*le cas échéant*) ;
 Vu les pièces justificatives produites par M., née le à en vue de son inscription au master de ;
 Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

La MAÎTRISE mention , spécialité

est délivrée à M

au titre de l'année universitaire

Fait à, le

Le titulaire

signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement, *le cas échéant*)

Le recteur d'académie
chancelier des universités

MODÈLE H - DUT

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (visa valable pour les DUT délivrés en 2007) ;

Vu les pièces justificatives produites par M..... né le..... à....., en vue de son inscription au Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité..... ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes et au stage prévus par les textes réglementaires ;

Le **DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**, spécialité..... ;

est délivré à M.

au titre de l'année universitaire.....

Fait à....., le.....

Le titulaire du diplôme

Le chef d'établissement

Le directeur de l'IUT

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

**DIPLÔMES
COMPTABLES**

NOR : MENS0602885A
RLR : 431-8f

ARRÊTÉ DU 28-11-2006
JO DU 8-12-2006

MEN
DGES B3-1

Calendrier d'inscription et des épreuves du DPECF, du DECF et du DESCF - session 2007

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 novembre 2006, les dates du calendrier d'inscription et des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières, du diplôme d'études comptables et financières, et du diplôme d'études supérieures comptables et financières de la session 2007 s'établissent comme suit pour tous les candidats qui résident en métropole, dans les DOM, dans les TOM et dans les pays étrangers :

- Date nationale d'ouverture des préinscriptions sur internet : 8 février 2007.

- Date nationale de fermeture des préinscriptions sur internet : 5 mars 2007 à 17 h 00 (heure métropolitaine).

- Date nationale limite de retour des confirmations d'inscription : **6 avril 2007 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Pour tous les candidats au DPECF, au DECF et au DESCF, les préinscriptions s'effectueront uniquement sur internet en se connectant à l'adresse suivante :

<https://ocean.orion.education.fr/inscrinetDCSPortail/Inscription>

Le service de préinscription sur internet sera ouvert **du 8 février 2007 au 5 mars 2007 jusqu'à 17 h** (heure métropolitaine).

Les candidats résidant à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer (TOM) sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant dans le tableau ci-après :

PAYS OU TOM	RECTORATS
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille 20, rue Saint-Jacques, 59033 Lille cedex
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6, rue de la Toussaint, 67081 Strasbourg cedex 9
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon BP 7227, 92, rue de Marseille, 69354 Lyon cedex 07
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, 2, rue Philippe de Gueldres, case officielle n° 13, 54035 Nancy cedex
Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice 53, avenue Cap-de-Croix, 06181 Nice cedex 2
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux, BP 935, 5, rue Joseph de Carayon-Latour, 33060 Bordeaux cedex
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1
Liban, Andorre	Rectorat de l'académie de Montpellier 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex
Bénin	Rectorat de l'académie de Nantes, DIVEC 41 B, 4, rue de la Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3
Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes, DEXAO, CS 24209, 13, bd de la Duchesse Anne, 35042 Rennes cedex
Mayotte	Rectorat de l'académie de la Réunion, 24, avenue Georges Brassens, 97702 Saint-Denis-Messag cedex 9
Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises et les autres pays étrangers ou TOM (non rattachés aux académies précédentes)	Service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex

Aucune préinscription et aucune inscription ne seront acceptées hors délais.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire de confirmation d'inscription **le 26 mars 2007** doit écrire, en recommandé avec accusé de réception, **avant le 6 avril 2007 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi), au service rectoral auprès duquel il s'est préinscrit en indiquant impérativement le numéro qui lui a été attribué lors de sa préinscription.

Les épreuves du DPECF, du DECF et du DESCF de la session 2007 sont fixées aux dates et heures ci-après :

Diplôme préparatoire aux études comptables et financières

Épreuve n° 3 a	Méthodes quantitatives : a) Mathématiques	Lundi 4 juin 2007	de 10 h à 12 h
Épreuve n° 1	Introduction au droit de l'entreprise	Lundi 4 juin 2007	de 14 h à 17 h
Épreuve n° 3 b	Méthodes quantitatives : b) Informatique	Mardi 5 juin 2007	de 10 h à 12 h
Épreuve n° 2	Économie	Mardi 5 juin 2007	de 14 h à 17 h
Épreuve n° 4	Comptabilité	Mercredi 6 juin 2007	de 13 h à 17 h
Épreuve n° 5 a	Expression et communication : a) Épreuve de langue vivante *	Jedi 7 juin 2007	de 10 h à 12 h
Épreuve n° 5 b	Expression et communication : b) Dissertation	Jedi 7 juin 2007	de 14 h à 17 h

* Langue vivante : anglais ou allemand ou arabe ou espagnol ou italien ou portugais ou russe.

Diplôme d'études comptables et financières

Épreuve n° 4	Gestion financière	Mardi 4 septembre 2007	de 13 h à 17 h
Épreuve n° 6	Comptabilité approfondie et révision	Mercredi 5 septembre 2007	de 13 h à 17 h
Épreuve n° 7	Contrôle de gestion	Jeudi 6 septembre 2007	de 13 h à 17 h
Épreuve n° 5 a	Mathématiques appliquées et informatique : a) Mathématiques appliquées	Vendredi 7 septembre 2007	de 10 h à 12 h
Épreuve n° 1 a	Droit des sociétés et droit fiscal a) Droit des sociétés	Vendredi 7 septembre 2007	de 14 h à 18 h
Épreuve n° 5 b	Mathématiques appliquées et informatique : b) Informatique	Lundi 10 septembre 2007	de 10 h à 12 h
Épreuve n° 2	Relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux	Lundi 10 septembre 2007	de 14 h à 18 h
Épreuve n° 1 b	Droit des sociétés et droit fiscal : b) Droit fiscal	Mardi 11 septembre 2007	de 13 h à 17 h
Épreuve n° 3	Organisation et gestion de l'entreprise	Mercredi 12 septembre 2007	de 13 h à 17 h

Diplôme d'études supérieures comptables et financières

Épreuve n° 1	Synthèse de droit et de comptabilité	Lundi 3 décembre 2007	de 13 h à 18 h
Épreuve n° 2	Synthèse d'économie et de comptabilité	Mardi 4 décembre 2007	de 13 h à 18 h

Épreuve n° 3 : grand oral.

Épreuve n° 4 : soutenance d'un compte rendu du stage d'initiation.

Pour les candidats déjà titulaires du DECF ou d'un diplôme équivalent ou qui préparent un titre ou un diplôme admis en dispense (sans être inscrit au DECF), les épreuves orales se dérouleront à partir du **vendredi 2 novembre 2007**.

Date limite de dépôt des comptes rendu de stage et des attestations de stage (respectivement en trois exemplaires) au centre interacadémique dont ils relèvent : **le lundi 3 septembre 2007**.

Pour les candidats qui auront obtenu le DECF à la session 2007, les épreuves orales se dérouleront à partir du **mercredi 2 janvier 2008**.

Date limite de dépôt des comptes rendus de stage et des attestations de stage (respectivement en trois exemplaires) au centre interacadémique dont ils relèvent : **le lundi 3 décembre 2007**.

La date limite de dépôt des titres ou diplômes validant les demandes de dispenses conditionnelles sont fixées au **mercredi 25 juillet 2007** pour le DPECF et le DECF.

Aucun justificatif ne sera accepté hors délais.

La date limite de dépôt des titres ou diplômes validant l'inscription conditionnelle et/ou les dispenses conditionnelles au DESCF est fixée au **lundi 15 octobre 2007**.

Aucun justificatif ne sera accepté hors délais.

Les candidats sont invités à demander aux services rectoraux de leur académie de résidence "la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DPECF, du DECF et du DESCF" de la session 2007.

BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEURNOR : MENS0602787A
RLR : 544-4aARRÊTÉ DU 16-11-2006
JO DU 29-11-2006MEN
DGES B2-2

Objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour le BTS

Vu code de l'éducation ; code du travail et not. livres I et IX ; D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; lettre de saisine des CPC en date du 19-5-2006 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 11-9-2006 ; avis du CSE du 19-10-2006 ; avis du CNESE du 19-10-2006

Article 1 - Le présent arrêté a pour objet de définir les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de l'enseignement de la culture générale et expression pour les brevets de technicien supérieur.

Les objectifs et les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de l'enseignement de culture générale et expression sont fixés à l'annexe I du présent arrêté.

Les capacités et les techniques à acquérir du domaine de l'enseignement de la culture générale et expression au cours de la formation sont décrites à l'annexe II du présent arrêté.

La définition de l'épreuve ponctuelle de culture générale et expression et de situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe III au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté concernant les capacités et les techniques à

acquérir dans le domaine de l'enseignement de culture générale et expression au cours de la formation sont applicables à la rentrée scolaire 2006.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1989 relatif aux objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de l'expression française pour les brevets de technicien supérieur sont **abrogées** à compter de la rentrée scolaire 2006.

Article 4 - La définition de l'épreuve de français ou d'expression française et la durée prévues pour cette épreuve, figurant dans l'arrêté qui fixe les conditions de délivrance de chaque brevet de technicien supérieur, sont **abrogées et remplacées** par la définition et la durée précisées à l'annexe III du présent arrêté. Son coefficient reste celui fixé par le règlement d'examen en vigueur. Cette disposition est applicable à compter de la session 2007.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint au directeur général
de l'enseignement supérieur
Jean-Pierre KOROLITSKI

Annexe I

CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION

Objectifs et contenus

Le but de l'enseignement du français dans les sections de techniciens supérieurs est de donner aux étudiants la culture générale dont ils auront besoin dans leur vie professionnelle et dans leur vie de citoyen et de les rendre aptes à une communication efficace à l'oral et à l'écrit.

Culture générale

La culture générale est développée par la lecture de tout type de textes et de documents (presse, essais, œuvres littéraires, documents iconographiques, films) en relation avec les questions d'actualité rencontrées dans les médias, les productions artistiques, les lieux de débat.

En première année, le choix des thèmes de réflexion, des textes et documents d'étude est laissé à l'initiative du professeur qui s'inspire des principes suivants :

- créer une culture commune chez des étudiants arrivant d'horizons scolaires variés ;
- développer la curiosité des étudiants dans le sens d'une culture générale ouverte sur les problèmes du monde contemporain (questions de société, de politique, d'éthique, d'esthétique) ;
- développer le sens de la réflexion (précision des informations et des arguments, respect de la pensée d'autrui, formation à l'expression d'un jugement personnel) en proposant des textes et documents de qualité en accord avec les compétences de lecture du public concerné.

En deuxième année, deux thèmes sont étudiés. Ces thèmes, dont l'un est renouvelé chaque année, font l'objet d'une publication au B.O. Cette publication précise un intitulé, une problématique et des indications bibliographiques qui orientent et délimitent la problématique de chaque thème.

Expression

Une communication efficace à l'oral et à l'écrit suppose la maîtrise d'un certain nombre de capacités et de techniques d'expression. Cette maîtrise suppose, à son tour, une connaissance suffisante de la langue (vocabulaire et syntaxe)

et une aptitude à la synthèse pour saisir avec exactitude la pensée d'autrui et exprimer la sienne avec précision.

Des exercices variés concourent à cette maîtrise : débat oral, exposé oral, analyse des interactions verbales ; analyse et résumé d'un texte, comparaison de textes plus ou moins convergents ou opposés, étude logique d'une argumentation, constitution et analyse d'une documentation, compte rendu d'un livre lu, composition d'une synthèse à partir de textes et de documents de toute nature, rédaction d'un compte rendu, d'une note, d'une réponse personnelle à une question posée, d'une argumentation personnelle.

Annexe II

CAPACITÉS ET TECHNIQUES

Cette annexe se présente sous la forme d'un répertoire des capacités et techniques dont la maîtrise constitue l'objectif de l'enseignement du français dans les sections de techniciens supérieurs. Il comprend une analyse de ces capacités et ces techniques, un recueil de situations dans lesquelles il est possible d'acquérir, d'exercer et d'évaluer ces compétences, un recensement de critères spécifiques d'évaluation.

Les situations proposées sont des situations de formation. Certaines d'entre elles peuvent servir de supports à une évaluation (par exemple, l'exercice de synthèse). D'autres ne figurent pas en tant que telles dans les épreuves de certification mais sont essentielles dans un parcours de formation (l'exercice de résumé, par exemple, ou encore les activités d'expression orale).

Ces situations ne constituent pas un catalogue exhaustif ou impératif, elles ne définissent pas un itinéraire obligé, mais il importe de rappeler qu'une progression bien étudiée ne suppose pas réalisables d'emblée les épreuves imposées pour la délivrance du diplôme et au niveau requis en fin de formation.

Chaque professeur de français conserve la responsabilité de définir son projet pédagogique,

en déterminant ses priorités et sa progression. Il prend en charge, selon les horaires dont il dispose, les exigences professionnelles propres aux sections où il enseigne et répond aux besoins recensés chez ses étudiants ou ses stagiaires.

Chaque fois que cela est possible, il veille à établir des liens entre l'enseignement qu'il dispense et les enseignements généraux et professionnels que ses étudiants reçoivent dans leur section.

CAPACITÉ A

Communiquer oralement

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Connaître et respecter les conditions préalables et indispensables à toute communication orale (attention, écoute, disponibilité...).
2. Mémoriser et restituer par oral un message écrit ou oral.
3. Reformuler un message oral.
4. Se fixer un ou des objectifs (informer, expliquer, justifier, réfuter, convaincre, persuader) et le (ou les) faire connaître.
5. Choisir, ordonner, structurer les éléments de son propre message.
6. Produire un message oral :
 - en fonction d'une situation de communication donnée ;
 - en respectant le sujet, les données du problème, le ou les objectifs fixés ;
 - en tenant compte du destinataire.
7. Recentrer le sujet de discussion ou le thème d'un débat.

Situations possibles

Auditoire familier ou non

1. Avec ou sans support présent
 - 1.1 Formulation de consignes.
 - 1.2 Questionnement à des fins d'information.
 - 1.3 Communication téléphonique.
 - 1.4 Entretien.
 - 1.5 Réponse argumentée à une demande.
 - 1.6 Restitution d'un message, reformulation personnalisée d'un message.
 - 1.7 Prise de parole.
 - 1.8 Exposé bref, entretien, préparés en temps limité ; exposé (seul ou à plusieurs).
 - 1.9 Débat.

2. Avec support présent
 - 2.1 Commentaire d'images isolées ou en suite
 - 2.2 Commentaire de documents non textuels (organigramme, tableau de statistiques, schéma, graphique, diagramme...).
 - 2.3 Revue de presse.
 - 2.4 Rapport.
 - 2.5 Présentation et soutenance d'un dossier.
3. Sans support présent
 - 3.1 Compte rendu d'un événement dans l'entreprise, d'une visite de chantier, d'une réunion, d'une lecture, d'un spectacle.
 - 3.2 Prise de parole, discussion.
 - 3.3 Jeu de rôles, simulation d'entretien.

Critères d'évaluation

1. Adaptation à la situation
Maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectif.
2. Adaptation au destinataire
 - 2.1 Choix des moyens d'expression appropriés (images, exemples, répétitions volontaires, usage du métalangage, formules de relations sociales...).
 - 2.2 Prise en compte du discours et de l'attitude de l'interlocuteur (écouter, saisir les nuances, reformuler, s'adapter).
3. Organisation du message
 - 3.1 Unité de sens (en rapport direct avec le sujet et la situation).
 - 3.2 Structure interne (déroulement chronologique, articulation logique, progression appropriée à l'objectif visé).
4. Contenu du message
 - 4.1 Intelligibilité du message.
 - 4.2 Précision des idées.
 - 4.3 Pertinence des exemples.
 - 4.4 Valeur de l'argumentation.
 - 4.5 Netteté de la conclusion.

TECHNIQUE α

La langue orale

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Prendre la parole, se faire entendre.
2. Adapter sa voix et son attitude aux contraintes de la situation.
3. Choisir et maîtriser le registre de langue approprié.
4. Utiliser un vocabulaire précis et varié.

5. Produire un message oral dont les éléments forment des productions achevées (en tenant compte des spécificités de la langue orale).

Situations possibles

1. Les mêmes que pour la capacité A.
2. Certains exercices spécifiques pour apprendre à :
 - 2.1 Poser sa voix, articuler, contrôler le débit, varier l'intonation.
 - 2.2 Maîtriser le regard, les gestes, les mimiques.
 - 2.3 Utiliser l'espace.
 - 2.4 Respecter les contraintes de temps.

Critères d'évaluation

1. Présence
 - 1.1 Voix (articulation, débit, volume, intonation).
 - 1.2 Regard.
 - 1.3 Attitude.
 - 1.4 Utilisation des documents.
 - 1.5 Spontanéité de la formulation (distance par rapport au message écrit).
2. Langue
 - 2.1 Registre (courant, soutenu) adapté à la situation de communication et à l'auditoire
 - 2.2 Lexique (précision, variété).
 - 2.3 Structure syntaxique (phrases simples ou complexes, achevées ou non...).

CAPACITÉ B

S'informer - se documenter

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Rechercher, c'est-à-dire :
 - 1.1 Maîtriser les outils et les techniques documentaires usuels.
 - 1.2 Établir une problématique de la recherche envisagée.
 - 1.3 Réduire un axe de recherche à des notions et à des mots-clés.
 - 1.4 Fixer l'ordre des opérations documentaires.
2. Trier et traiter, c'est-à-dire :
 - 2.1 Identifier le support de l'information et en apprécier la pertinence.
 - 2.2 Repérer une information dans un ensemble organisé ou non.
 - 2.3 Sélectionner, selon un ou plusieurs critères, une information, une documentation.
 - 2.4 Analyser, classer, ordonner informations et documents en fonction d'objectifs explicites.
 - 2.5 Relativiser les informations en fonction de

leur environnement (contextes et connotations).
2.6 Préparer une conclusion.

Situations possibles

- Toute situation de recherche, de tri et de traitement d'informations (écrites, orales, visuelles) sur des ensembles organisés ou non.
1. Recherche méthodique sur un ensemble de notions à coordonner (par exemple dans des dictionnaires, des encyclopédies).
 2. Dépouillement et sélection d'informations en fonction d'une problématique.
 3. Recherche d'exemples ou d'illustrations documentaires pour argumenter un point de vue (par exemple en vue d'un exposé, d'un texte écrit).
 4. Étude des effets "texte-image" sur l'information.
 5. Élaboration d'une fiche de description analytique, critique (par exemple, sommaire d'un dossier).
 6. Relevé de conclusions à partir de documents contradictoires.
 7. Constitution d'un dossier.
 8. Synthèse de documents de nature, d'époques, de points de vue différents.

Critères d'évaluation

1. Adéquation de la méthode de recherche à la situation.
2. Pertinence des choix opérés.
3. Cohérence de la production (classement et enchaînement des éléments).
4. Pertinence des conclusions en fonction des documents de référence.

CAPACITÉ C

Appréhender un message

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. S'interroger pour :
 - 1.1 Prendre en compte les caractères spécifiques du code (écrit, oral, iconique, gestuel) ou des codes employés.
 - 1.2 Reconnaître le statut du texte (genre, registre, type de discours, destinataire).
 - 1.3 Situer le message dans ses contextes (historique, linguistique, référentiel, idéologique...).
 - 1.4 Discerner les marques d'énonciation.
 - 1.5 Distinguer les idées et les mots clés du message.
 - 1.6 Percevoir les effets de sens dus au langage

(ambiguïtés, connotations, figures de style...).

1.7 Mettre en relation les éléments d'un même document ou des éléments appartenant à des documents différents, repérer les idées convergentes et divergentes.

1.8 Découvrir le système ou les systèmes de cohérence d'un message (chronologique, logique, symbolique...).

2. Rendre compte de la signification globale d'un message.

3. Restructurer un message à partir d'éléments donnés.

Situations possibles

1. Lecture silencieuse d'un ou de plusieurs textes.

2. Étude comparée de textes.

3. Audition d'un message oral (revue de presse, exposé, discours argumenté, etc.).

4. Lecture d'images fixes isolées ou en séquences, lecture de films.

5. Lecture de documents écrits non textuels (organigramme, tableau de statistiques, schéma, graphique, diagramme, etc.).

Critères d'évaluation

Selon les situations :

1. Pertinence dans le relevé des idées et mots clés du message définis selon son ou ses systèmes de cohérence.

2. Exactitude, précision, cohérence dans l'analyse et la mise en relation de ces éléments.

3. Interprétation justifiée des moyens mis en œuvre dans le message (registre de langue, syntaxe, structure, système des connotations, figures, etc.).

4. Mise en perspective du message par rapport à son ou à ses contextes.

5. Fidélité à la signification globale du message.

CAPACITÉ D

Réaliser un message

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Respecter les éléments constitutifs d'une situation de communication (destinataire, niveau de langue).

2. Recenser les données d'un problème.

3. Se fixer des objectifs avant de formuler ou de rédiger un message (informer, expliquer, justifier, réfuter, convaincre, persuader).

4. Rassembler des éléments d'information et des moyens d'argumentation.

5.

5.1 Élaborer une idée à partir d'un fait, d'un exemple, d'un document.

5.2 Développer des idées à partir d'une notion, d'une question, d'une idée donnée.

5.3 Illustrer une idée à l'aide d'exemples, de citations.

6. Organiser les données et les idées en fonction des objectifs retenus.

7. Choisir les moyens d'expression appropriés à la situation et au destinataire.

8. Nuancer, relativiser, si besoin, l'expression de sa pensée.

9. Donner, si besoin, un tour personnel à un message.

Situations possibles

Toutes les situations qui permettent la création d'un message, avec ou sans implication de l'émetteur, notamment :

1. Réponse à une demande, à une question.

2. Préparation d'un questionnaire.

3. Correspondance professionnelle, administrative.

4. Compte rendu d'un événement dans l'entreprise, d'une visite de chantier, d'une réunion, d'une lecture, d'un spectacle.

5. Résumé.

6. Rapport.

7. Synthèse de documents.

8. Discours argumenté :

8.1 Exposé bref, entretien, préparés en temps limité avec ou sans support présent.

8.2 Exposé (seul ou à plusieurs).

8.3 Commentaire de textes, développement composé, essai...

9. Présentation et soutenance d'un dossier.

Critères d'évaluation

1. En toute situation

1.1 Compréhension du message par le destinataire.

1.2 Présentation matérielle adaptée au type de message.

1.3 Présence et exactitude des informations, des données, des notions requises par le sujet traité

1.4 Organisation et cohérence du message.

1.4.1 Unité de sens (en rapport direct avec le sujet et la situation).

1.4.2 Structure interne (déroulement chronologique, articulation logique, progression adaptée à l'objectif visé).

2. Selon les situations

2.1 Efficacité du message (densité du propos, netteté de la conclusion...).

2.2 Implication ou non de l'émetteur (attendue dans un rapport, proscrite dans un résumé, par exemple).

2.3 Exploitation opportune des références culturelles, de l'expérience personnelle.

2.4 Originalité de l'écriture, du contenu.

CAPACITÉ E

Apprécier un message ou une situation

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Apprécier les données d'une situation vécue (événement, conduite, débat, etc.).

2. Évaluer l'intérêt, la pertinence, la cohérence, la portée d'un message (y compris de son propre message) ou de certains de ses éléments.

3. Justifier son point de vue.

4. Établir un bilan critique.

Situations possibles

1. Formulation d'un jugement critique après lecture, étude, audition, observation (voir situations évoquées en A, B, C, D).

2. Autoévaluation.

Critères d'évaluation

1. En toute situation

1.1 Choix motivé et utilisation judicieuse des éléments de la situation ou du message examinés :

- distinction entre l'essentiel et l'accessoire ;
- recul par rapport au message ou à la situation ;
- mise en perspective des éléments retenus ;
- jugement critique.

1.2 Pertinence des arguments logiques et hiérarchisation de ces arguments.

2. En situation d'autoévaluation

Perception juste de l'effet produit sur autrui, de la valeur de sa prestation par rapport aux exigences requises.

TECHNIQUE B

La langue à l'écrit

Compétences caractéristiques

1. Rédiger un message lisible (graphie, ponctuation, mise en page).

2. Respecter le code linguistique écrit (morphologie, orthographe lexicale et grammaticale, syntaxe).

3. Respecter la logique d'un texte écrit (connecteurs, marques de chronologie, reprises anaphoriques).

4. Prendre en compte la situation d'écriture (niveau de langue, précision lexicale).

Situations possibles

1. Les situations de production de message écrit évoquées en D.

2. Toute activité spécifique permettant de consolider la maîtrise du code écrit.

Critères d'évaluation

Ces critères sont définis par les compétences caractéristiques énumérées ci-dessus.

Annexe III

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE DE CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION POUR L'EXAMEN DU BTS

ÉPREUVES PONCTUELLES ET SITUATIONS D'ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION

Objectifs

L'objectif visé est de certifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et dans la vie professionnelle.

L'évaluation sert donc à vérifier les capacités du candidat à :

- tirer parti des documents lus dans l'année et de la réflexion menée en cours ;
- rendre compte d'une culture acquise en cours de formation ;
- apprécier un message ou une situation ;
- communiquer par écrit ou oralement ;
- appréhender un message ;
- réaliser un message.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle (écrite, durée : 4 h)

On propose trois à quatre documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) choisis en référence à l'un des

deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS. Chacun d'eux est daté et situé dans son contexte.

Première partie : synthèse (notée sur 40)

Le candidat rédige une synthèse objective en confrontant les documents fournis.

Deuxième partie : écriture personnelle (notée sur 20).

Le candidat répond de façon argumentée à une question relative aux documents proposés.

La question posée invite à confronter les documents proposés en synthèse et les études de documents menée dans l'année en cours de "culture générale et expression".

La note globale est ramenée à une note sur 20 points.

Contrôle en cours de formation

L'unité de français est constituée de trois situations d'évaluation de poids identiques :

- deux situations relatives à l'évaluation de la capacité du candidat à appréhender et à réaliser un message écrit ;

- une situation relative à la capacité du candidat à communiquer oralement évaluée lors de la soutenance du rapport de stage.

1) Première situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures)

a) Objectif général : Évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétences à évaluer :

- Respecter les contraintes de la langue écrite ;
- Synthétiser des informations : fidélité à la signification des documents, exactitude et précision dans leur compréhension et leur mise en relation, pertinence des choix opérés en fonction du problème posé et de la problématique, cohérence de la production (classement et enchaînement des éléments, équilibre des parties, densité du propos, efficacité du message).

c) Exemple de situation :

Réalisation d'une synthèse de documents à partir de 2 à 3 documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) dont chacun est daté et situé dans son

contexte. Ces documents font référence au deuxième thème du programme de la deuxième année de STS.

2) Deuxième situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures)

a) Objectif général : Évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétences à évaluer :

- Respecter les contraintes de la langue écrite ;
- Répondre de façon argumentée à une question posée en relation avec les documents proposés en lecture.

c) Exemple de situation :

À partir d'un dossier donné à lire dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation et composé de 2 à 3 documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.), reliés par une problématique explicite en référence à un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS, et dont chaque document est daté et situé dans son contexte, rédaction d'une réponse argumentée à une question portant sur la problématique du dossier.

3) Troisième situation d'évaluation

a) Objectif général : Évaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

b) Compétences à évaluer :

- S'adapter à la situation (maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectifs et d'adaptation au destinataire, choix des moyens d'expression appropriés, prise en compte de l'attitude et des questions du ou des interlocuteurs) ;
- Organiser un message oral : respect du sujet, structure interne du message (intelligibilité, précision et pertinence des idées, valeur de l'argumentation, netteté de la conclusion, pertinence des réponses...).

c) Exemple de situation :

La capacité du candidat à communiquer oralement est évaluée au moment de la soutenance du rapport de stage.

Chaque situation est notée sur 20 points. La note globale est ramenée à une note sur 20.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ORIENTATION

NOR : MENE0603125C
RLR : 523-0

CIRCULAIRE N°2006-213
DU 14-12-2006

MEN
DGESCO B2-1

Mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La réussite scolaire et le devenir professionnel des jeunes sont au cœur des préoccupations du Gouvernement. À cet effet, un délégué interministériel a été nommé afin d'élaborer pour le mois de janvier 2007 un schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes et d'en assurer le suivi.

Dans cette perspective, il a été décidé de mettre en place, dès cette année, au bénéfice de tous les élèves de troisième, un entretien d'orientation auquel les familles pourront assister.

Dans le cadre de l'information et du dialogue pour l'orientation, de nombreuses initiatives sont déjà prises par les établissements pour favoriser les contacts entre l'équipe éducative, les élèves et leurs parents. La généralisation de l'entretien individuel d'orientation et la recherche d'une participation de chaque famille à ce rendez-vous constituent les principales nouveautés de ce dispositif.

Objectifs et organisation de l'entretien d'orientation

À l'approche des décisions à prendre à l'issue du cycle d'orientation, cet entretien a deux

objectifs : faire le point sur l'étape actuelle du parcours de formation de l'élève et envisager ses projets de poursuite d'études en examinant tout le champ des possibles, à l'occasion d'un rendez-vous formalisé auquel ses parents ou représentants légaux pourront assister.

Conduits par les professeurs principaux en associant le cas échéant, selon une répartition qui sera jugée appropriée, les conseillers d'orientation-psychologues et les autres membres de l'équipe éducative, ces entretiens permettront une meilleure connaissance réciproque des souhaits de l'élève et de sa famille d'une part et des conditions scolaires de réussite d'autre part. L'entretien mettra à profit toutes les expériences vécues, par exemple à l'occasion de l'enseignement de découverte professionnelle ou de la séquence d'observation en milieu professionnel si elle a déjà été réalisée. L'entretien mettra en perspective les potentialités identifiées avec les parcours à envisager. Le cas échéant, il pourra conduire à préconiser les efforts scolaires qui s'avèreraient nécessaires et possibles. Il sera l'occasion de prodiguer des encouragements et de recenser les besoins d'informations concrètes et pratiques pour l'orientation auxquels les conseillers d'orientation-psychologues pourront répondre. Inscrit dans la phase de dialogue du second trimestre, cet entretien prendra place, si possible, avant l'expression par les familles de leurs intentions d'orientation, de sorte que son effet soit utile le plus tôt possible dans la procédure d'orientation.

Les modalités pratiques de cet entretien, en particulier leur modulation selon les situations individuelles, sont à déterminer au niveau de chaque établissement. Les chefs d'établissement seront attentifs à ce que le cadre proposé facilite la discrétion de l'échange et l'écoute réciproque, ainsi qu'aux horaires à privilégier pour le rendre compatible avec la disponibilité des parents.

Préparation et accompagnement du dispositif

Les autorités académiques apporteront aux acteurs du dispositif l'appui nécessaire pour permettre en particulier aux professeurs principaux de s'approprier une démarche d'entretien d'orientation, fondée sur un dialogue adapté à chaque famille, débouchant sur des perspectives positives.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs, vous organiserez des séances d'information, au niveau que vous jugerez le plus adapté - bassins de formation, districts ou agglomérations - avec l'appui des directeurs de CIO et le concours

de partenaires extérieurs au système éducatif (en particulier des représentants des chambres consulaires, de CFA et de la région au titre de la formation professionnelle).

Au-delà de l'apport d'informations précises sur les métiers et les formations et de la remise de documents adaptés, notamment ceux de l'ONISEP, de telles réunions manifesteront le soutien de toutes les institutions à la communauté éducative dans cette mission essentielle du service public d'éducation pour la promotion de l'égalité des chances.

Je vous remercie de bien vouloir me rendre compte sous le présent timbre, **avant le 10 janvier 2007**, de l'organisation que vous aurez retenue afin que ces réunions d'information et de mobilisation puissent se tenir au cours du mois de janvier 2007.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

PROGRAMMES

NOR : MENE0603041K
RLR : 524-7 ; 544-0

ADDITIF DU 8-12-2006

MEN
DGESCO A1-4

Programme limitatif d'éducation musicale en classe terminale pour l'option facultative toutes séries pour l'année scolaire 2006-2007 et la session 2007 du baccalauréat

Réf. : N.S. n° 2005-225 du 22-12-2005 (B.O. du 5-1-2006)

■ La liste limitative des œuvres inscrites au

programme de terminale à l'option facultative toutes séries pour l'année scolaire 2006-2007 et pour la session 2007 du baccalauréat est complétée par l'additif suivant :

À la place de : Jimi Hendrix : "Purple Haze", "All along the watchtower", "Hey Joe", "Voodoo child", "If 6 was 9".

Lire : Jimi Hendrix : "Purple Haze", "All along the watchtower", "Hey Joe", "Voodoo child (Slight return)", "If 6 was 9".

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

NOR : MENE0602721A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 20-11-2006
JO DU 1-12-2006

MEN
DGESCO A2-2

CAP "maintenance sur systèmes d'aéronefs"

Vu A. du 31-7-2002 ; A. du 7-8-2003 ; avis de la CPC de la métallurgie du 31-5-2006.

Article 1 - L'annexe à l'arrêté du 31 juillet 2002 susvisé est remplacée par les annexes I et II au

présent arrêté.

Article 2 - Les annexes I et II à l'arrêté du 7 août 2003 susvisé sont remplacées par les annexes III et IV au présent arrêté.

Article 3 - Le candidat au certificat d'aptitude professionnelle "maintenance sur systèmes d'aéronefs" peut, sur sa demande, être dispensé

des épreuves EP 1 et EP 4 du présent diplôme s'il est titulaire de la licence A, catégorie A 1, définie par la partie 66 de la réglementation (CE) n° 2042/2003 du 28 novembre 2003.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la session 2007 des examens.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

Nota. L'annexe III est publiée ci-après.

*L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP,
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP
et CDDP. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne
à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils>.*

A n n e x e III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS			Candidats scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
EP1 : Technologie et vie sociale et professionnelle	UP1	4 (1)	CCF*	ponctuel écrit	10 h 30 (2)
EP2 : Préparation du travail	UP2	3	CCF	ponctuel écrit	3 h
EP3 : Pratique de maintenance	UP3	8	CCF	ponctuel pratique	8 h
EP4 : Sciences appliquées	UP4	1	CCF	ponctuel écrit	1 h 25
Unités générales					
EG1 Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	

* Contrôle en cours de formation.

(1) dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) dont une heure est réservée à l'évaluation de la vie sociale et professionnelle.

**MENTION
COMPLÉMENTAIRE**

NOR : MENE0602726A
NOR : 545-2b

ARRÊTÉ DU 21-11-2006
JO DU 8-12-2006

MEN
DGESCO A2-2
SOC

Mention complémentaire "aide à domicile"

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-139 à D. 337-160 ;
A. du 10-9-2004 ; avis de la CPC du secteur sanitaire
et social du 7-7-2006*

Article 1 - Dans les annexes I, III, IV, V et VI de l'arrêté du 10 septembre 2004 susvisé, l'intitulé de l'unité U1 et de l'épreuve E1 : "gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne" est **remplacé** par l'intitulé : "techniques de services à l'utilisateur".

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2008 des examens.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Pour le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement
et par délégation,

Le directeur général de l'action sociale
Jean-Jacques TRÉGOAT

**ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0603053X
RLR : 554-9

NOTE DU 8-12-2006

MEN
DGESCO B2-3

Concours des écoles fleuries 2006-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale - DDEN - et l'Office de la coopération à l'école - OCCE - organisent le concours des "écoles fleuries" avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce concours est ouvert aux écoles préélémentaires et élémentaires, aux établissements d'éducation spécialisés, classes de SEGPA et aux collèges. Le fleurissement de l'école contribue à l'ouverture de l'école sur le quartier, le village, la cité et à une meilleure intégration de celle-ci dans son environnement.

Les dossiers les plus représentatifs sont d'abord

récompensés à l'échelon départemental et participent à une sélection à l'échelon national. La remise des prix donne lieu chaque année à une cérémonie, à Paris, à laquelle sont invitées les classes lauréates.

Le règlement détaillé de ce concours et toute information complémentaire le concernant peuvent être obtenues auprès des instances nationales, 124, rue Lafayette, 75010 Paris, tél. 01 47 70 09 59, ou départementales de la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale, ou auprès de l'Office de la coopération à l'école, 101 bis, rue du Ranelagh, 75016 Paris, tél. 01 44 14 93 30, et des associations départementales qui y sont affiliées.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

PERSONNELS

FORMATION

NOR : MENE0603038N
RLR : 723-3c

NOTE DE SERVICE N°2006-205
DU 11-12-2006

MEN
DGESCO A1-5

Recueil de candidatures des personnels enseignants du premier degré titulaires aux stages de préparation au CAPA-SH - année 2007-2008

Réf. : D. n° 2004-13 du 5-1-2004 mod. ; arrêtés du 5-1-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; au directeur de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés

■ La présente circulaire précise les modalités selon lesquelles vont s'effectuer le recueil des candidatures et l'admission à un stage de formation spécialisée des personnels du premier degré titulaires, désireux de préparer le CAPA-SH session 2008.

Elle précise également les lieux d'implantation des stages de formation selon les options.

Elle définit l'organisation spécifique proposée aux candidats hors métropole pour la préparation des options A, B et C.

Elle doit permettre aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) d'informer dans les meilleurs délais les candidats à ces stages.

I - Les caractéristiques et les principes de la formation préparant au CAPA-SH

Les candidats à une formation au CAPA-SH doivent appartenir au corps des professeurs des

écoles ou à celui des instituteurs titulaires.

Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2007, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie. La formation dispensée par l'IUFM ou l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) comporte 400 heures de regroupements organisés en modules.

Trois semaines de cette formation se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire 2006-2007, avant l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé.

Pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures à l'IUFM ou à l'INS HEA au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire.

En dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifié de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

L'organisation du regroupement des enseignants en formation à l'IUFM ou à l'INS HEA ne doit pas pénaliser les élèves dont l'enseignant a la charge. La qualité de l'enseignement auquel les élèves à besoins éducatifs particuliers ont droit, doit être garantie. À cet effet, les inspecteurs d'académie organisent le remplacement des enseignants en formation de façon suffisamment anticipée afin que cela ne perturbe pas les élèves. On veillera notamment à ce qu'un même remplaçant soit désigné, dans la mesure du possible, pour l'ensemble des périodes de regroupement.

II - L'information des candidats et le recueil des candidatures

Il est fortement recommandé aux IA-DSDEN d'organiser des réunions d'information à l'intention des instituteurs et des professeurs des écoles intéressés.

Il est souhaitable que l'inspecteur d'académie informe également les candidats sur l'état des emplois vacants ou susceptibles de l'être.

Il appartient à l'IEN de la circonscription d'organiser un entretien avec chaque candidat à la suite duquel il émet sur celui-ci un avis faisant apparaître :

- ses motivations ;
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail ;
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite ;
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Lors de cet entretien, il lui rappelle les obligations auxquelles il s'engage :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- se présenter à l'examen ;
- exercer des fonctions relevant des aides spécialisées, des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, pendant trois années, l'année de formation comprise.

L'IA-DSDEN recueille les candidatures et les avis émis par les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). Il en vérifie la recevabilité.

III - Les lieux d'implantation des formations et les procédures de traitement des candidatures

Selon les options, la formation est dispensée dans un cadre académique, interacadémique ou national.

Le choix des sites de formation et des périodes

de regroupement résulte d'un travail conjoint des recteurs, des IA-DSDEN et des directeurs d'IUFM, en tenant compte des besoins recensés dans chaque académie, des moyens et crédits réservés à cet effet. Il convient de privilégier, autant que possible, une implantation des formations proche de la résidence administrative des enseignants.

L'information relative à la carte, à l'organisation et au calendrier des formations donne lieu à une présentation en comités techniques paritaires.

1) Les formations dispensées dans l'académie
Compte tenu des effectifs, les formations aux options D, E et F sont à prévoir dans chaque académie.

Pour la région Ile-de-France, l'option D est dispensée dans chacune des académies (Paris, Créteil, Versailles). Elle est également ouverte à l'INS HEA de Suresnes.

Pour les options D, E et F, il appartient à chaque IA-DSDEN de dresser la liste nominative des stagiaires, après avis de la CAPD, en tenant compte des postes vacants, des moyens qu'il engage pour le remplacement et des capacités d'accueil des sites de formation pour le département.

Il précise pour chacun des candidats s'il est inscrit en liste principale ou en liste complémentaire. En effet, aucun candidat ne peut figurer en liste principale si sa demande n'a pas été examinée en CAPD.

L'IA-DSDEN informe l'administration centrale du nombre de candidats retenus pour les options D, E et F de son département, et en transmet la liste au directeur du centre de formation concerné.

Il appartient alors à chaque inspecteur d'académie d'informer les intéressés qu'ils sont retenus et de leur rappeler les modalités d'organisation de la formation.

2) Les formations dispensées dans un pôle de formation d'une zone interacadémique

Il s'agit essentiellement des formations pour l'option G. Celles-ci sont implantées sur quelques pôles correspondant à des zones de recrutement :

Option G

Pôles de formation	Zone de recrutement
Aix-Marseille (Aix-en-Provence) Toulouse (Muret)	Aix-Marseille, Corse, Montpellier, Nice Toulouse
Bordeaux (Cauderan) Orléans-Tours (Tours-Fondettes)	Bordeaux, Limoges, Orléans-Tours, Poitiers
Amiens, Lille, Reims (Châlons-en-Champagne)	Amiens, Lille, Reims
Lyon	Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon
Martinique (Fort-de-France)	Guadeloupe, Guyane, Martinique
Nantes, Rouen	Caen, Nantes, Rennes, Rouen
Paris (Boursault)	Créteil, Paris, Versailles, Dijon, La Réunion
Strasbourg (Sélestat)	Besançon, Nancy-Metz, Strasbourg

Une concertation doit être engagée entre le recteur de l'académie accueillant la formation, le directeur de l'IUFM dans laquelle celle-ci est assurée, les recteurs et les IA-DSDEN des académies de la zone concernée. Elle doit permettre de définir pour chaque académie, et pour chaque département de l'académie, le nombre de candidats à retenir et d'organiser le remplacement des enseignants concernés.

Après consultation de la CAPD, l'IA-DSDEN adresse, sous couvert du recteur, la liste nominative des candidats retenus pour l'option G au recteur de l'académie dans laquelle est organisée la formation en IUFM. Cette liste précise pour chaque candidat s'il est inscrit en liste principale ou en liste complémentaire.

Le recteur de l'académie d'accueil communique la liste définitive au directeur de l'IUFM et en informe l'IA-DSDEN du département d'origine.

Ces dispositions s'appliquent également pour les candidats de l'option D dont la formation n'est pas assurée dans leur académie.

Il appartient alors à chaque inspecteur d'académie d'informer les intéressés qu'ils sont retenus et de leur rappeler les modalités d'organisation de la formation.

3) Les formations dispensées au niveau national

Les options A, B, C sont préparées à l'INS HEA de Suresnes. L'IUFM de Lyon dispense également une formation pour les options A et C.

Le directeur de l'INS HEA et le directeur de l'IUFM de Lyon informent les IA-DSDEN des

conditions du déroulement de la formation afin que ceux-ci organisent le remplacement des enseignants et leur accompagnement sur le terrain d'exercice spécialisé, dans leur département d'origine.

Le directeur de l'INS HEA précise également, pour l'option B, les conditions de préparation et de délivrance de l'attestation de maîtrise du braille.

L'IA-DSDEN de chaque département concerné par une formation dans ces options adresse à l'administration centrale, sous couvert du recteur, la liste des candidats proposés en précisant pour chacun d'eux s'ils sont en liste principale ou en liste complémentaire.

Dans tous les cas, pour les options A et C, les candidats devront indiquer un ordre préférentiel pour les deux centres de formation.

Après consultation de la CAPN, la liste et l'affectation des candidats retenus sont communiquées par l'administration centrale à chaque IA-DSDEN, à l'INS HEA et à l'IUFM de Lyon.

Il appartient alors à chaque inspecteur d'académie d'informer les intéressés qu'ils sont retenus et de leur rappeler les modalités d'organisation de la formation.

4) Cas particulier des candidats hors métropole

Pour les enseignants dont la résidence administrative est située hors de la métropole, les trois semaines de regroupement précédant l'installation sur un poste spécialisé se déroulent dans le département d'origine, en

regroupant si nécessaire les stagiaires, toutes options confondues.

L'INS HEA ou l'IUFM de Lyon, le cas échéant, pourront fournir aux équipes des IUFM des documents permettant d'une part de préparer la formation, d'autre part d'apporter aux enseignants de premières informations sur l'option choisie.

À la rentrée scolaire 2007, ces enseignants sont installés sur un poste correspondant à leur option, dans leur département d'origine. Ils exercent sur ce poste dès la rentrée et rejoignent l'IUFM de Lyon ou l'INS HEA pour le début du premier regroupement de l'année 2007-2008.

Entre le début et la fin des périodes de regroupement, généralement d'octobre à avril, et durant les périodes où ils ne sont pas regroupés à l'IUFM de Lyon ou à l'INS HEA, les enseignants assurent un remplacement dans une classe spécialisée correspondant à leur option, située dans les académies de Paris ou de Versailles ou dans le département du Rhône. Ils restent en métropole jusqu'à la fin des épreuves du CAPA-SH qu'ils subissent dans cette classe. À l'issue de l'épreuve, ces enseignants rejoignent leur poste dans leur département d'origine.

Afin d'organiser la venue en métropole de ces enseignants, dès le début du mois de juin 2007, les inspecteurs d'académie des départements d'outre mer prennent contact avec l'IA-DSDEN du département dans lequel les enseignants souhaitent trouver une classe d'accueil et ils informent l'administration centrale de ces souhaits.

Une convention est mise en place entre le département d'accueil et celui d'origine de l'enseignant. L'accord du maître spécialisé

recevant l'enseignant en formation doit être préalablement acquis.

IV - Les demandes éventuelles de dérogation et de désistement

Les candidats souhaitant suivre les regroupements dans un autre IUFM que celui dont ils dépendent présentent une demande de dérogation écrite dûment motivée à l'IA-DSDEN. Dans le cas où la dérogation n'est pas accordée, le candidat est de droit affecté à l'IUFM dont il dépend.

Quelles que soient les options, les éventuelles demandes de désistement émises par les candidats seront adressées à l'IA-DSDEN. Celles concernant les options A, B, C devront être transmises, avant la rentrée scolaire 2007, à l'administration centrale (DGESCO, bureau A1-5, formation continue des enseignants).

V - Le calendrier des opérations

La **date limite de réception** par l'administration centrale (DGESCO, bureau A 1-5, formation continue des enseignants) des listes départementales des candidats proposés pour une formation spécialisée en option A, B ou C, est fixée au **6 mars 2007**.

La date limite de transmission par chaque département du nombre d'enseignants retenus pour un stage en option D, E, F, G (par option et par centre de formation) est fixée au **6 avril 2007**.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0602817A

ARRÊTÉ DU 20-11-2006
JO DU 5-12-2006

MEN
DGES B3-2

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 20 novembre 2006, M. Serge Neunlist, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'université de Mulhouse à compter du 1er novembre 2006 et jusqu'à la nomination du directeur de cette école.

NOMINATIONS

NOR : MENB0603069A

ARRÊTÉ DU 14-12-2006

MEN
BDC

Médiateurs académiques et correspondants

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 14 décembre 2006 :

● Sont nommés médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2007, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- M. Michel Poupelin, académie d'Aix-Marseille ;
- M. Bernard Pradat, académie d'Amiens ;
- M. Michel Vigneron, académie de Besançon ;
- M. Miguel Torres, académie de Bordeaux ;
- M. Jacques Dremeau, académie de Caen ;
- M. François Malval, académie de Clermont-Ferrand ;
- M. Jean-François Colonna d'Istria, académie de Corse ;
- M. Bernard Gossot, académie de Créteil ;
- M. Jean Roche, académie de Dijon ;

- M. Michel Amoudry, académie de Grenoble ;
- M. Léonce Leonidas, académie de la Guadeloupe ;
- M. Serge Patient, académie de la Guyane ;
- M. Philippe Hemez, académie de Lille
- M. André Videaud, académie de Limoges
- Mme Marie-Thérèse Massard, académie de Lyon ;
- Mme Ginette Bassin, académie de la Martinique ;
- M. Bernard Biau, académie de Montpellier ;
- Mme Jeanine Marchal, académie de Nancy-Metz ;
- M. Achille Villeneuve, académie de Nantes ;
- M. Jean-Paul Taix, académie de Nice ;
- Mme Monique Kopfer, académie d'Orléans-Tours ;
- M. André Rot, académie de Paris ;
- M. Marcel Levy, académie de Poitiers ;
- M. Jacques Martin, académie de Reims ;
- M. André Quintric, académie de Rennes ;
- Mme Christiane André, académie de la Réunion ;

- M. Patrick Tach, académie de Rouen ;
- M. Paul Muller, académie de Strasbourg ;
- Mme Nadine Milhau, académie de Toulouse ;
- M. Pierre Daste, académie de Versailles ;
- M. Lucien Lellouche, territoires d'outre-mer.
- Sont nommés correspondants du médiateur académique, à compter du 1er janvier 2007, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :
 - M. Charles Dahan, correspondant académique de l'académie de Créteil ;
 - M. Guy Rouvillain, correspondant académique de l'académie de Lille ;
 - Mme Yvonne Eisack, correspondante académique de l'académie de Nancy-Metz ;
 - M. Guy Faucon, correspondant académique de l'académie de Nantes ;

- M. Jean-Philippe Cante, correspondant académique de l'académie de Nice ;
- Mme Françoise Huttin, correspondante académique de l'académie de Nice ;
- M. Claude Hui, correspondant académique de l'académie de Paris ;
- Mme Marie-Jeanne Perruchon, correspondante du médiateur académique de l'académie de Paris pour le Conservatoire national des arts et métiers ;
- M. François Samson, correspondant académique de l'académie de Toulouse ;
- M. Jean Blondeau, correspondant académique de l'académie de Versailles ;
- Mme Marie-Claire Rouillaux, correspondante académique de l'académie de Versailles.

NOMINATION	NOR : MEND0603035A	ARRÊTÉ DU 11-12-2006	MEN DE B1-2
-------------------	---------------------------	-----------------------------	--------------------

D **DAET de l'académie de Corse**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 décembre 2006, M. Charles

Di Mascio, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Corse, à compter du 1er septembre 2006.

NOMINATIONS	NOR : MENS0602881A	ARRÊTÉ DU 28-11-2006 JO DU 6-12-2006	MEN DGES B3-2
--------------------	---------------------------	---	----------------------

L **liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État - année 2006 (1ère session)**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 novembre 2006, sont déclarés admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État (année 2006, 1ère session), par ordre alphabétique :

- Agosti Bernard, mécanique.
- Ameziane Khalid, informatique.
- Amiot Serge, télécommunications et réseaux.
- Artaud Maud, qualité.
- Benali Samiha, informatique.
- Berthelot Éric, électronique.
- Bolot Benoît, bâtiment et travaux publics.

- Bonheur Rita, qualité.
- Boucher Laurence, épouse Morandi, informatique.
- Bournet François, génie industriel.
- Briquet Philippe, génie industriel.
- Brives Véronique, informatique.
- Brosseau Alain, informatique.
- Brûlé Emmanuel, informatique.
- Bunot Patrick, matériaux.
- Calemard Philippe, chimie.
- Cardo-Saban Marcial, optique.
- Chaumont Cédric, électronique.
- Cochelin Laurent, électronique.
- Colier Franck, informatique.
- Couillaud Sylvain, informatique.
- Créach Gilles, informatique.
- Creantor David, télécommunications et réseaux.
- Da Mota Carlos, informatique.

- Delhaise Christophe, informatique.
- Diboine Patrice, télécommunications et réseaux.
- El Kassouf Chukry, matériaux.
- Fraignac Alexandre, électronique.
- Frémy Éric, mécanique.
- Froidi Piergiuseppe, bâtiment et travaux publics.
- Grateloup Marie-Pierre, épouse Fontanel, informatique.
- Groeninck Pascal, qualité.
- Haulot Érick, télécommunications et réseaux.
- Hemmadi Hicham, informatique.
- Henry Éric, qualité.
- Hurault Nicolas, génie industriel.
- Itier Thierry, informatique.
- Kensicher Yves, chimie.

- Lapoussin Jean-Pierre, génie industriel.
- Larrieu Françoise, épouse Nal, informatique.
- Le Boterf Pascal, matériaux.
- Lemoine Thierry, matériaux.
- Leport Philippe, électronique.
- Lobet Bernard, génie industriel.
- Malet Élisabeth, épouse Fauchoux, matériaux.
- Mellah Younès, logistique.
- Nivelles Yves, informatique.
- Petton Bruno, agriculture.
- Pouleyn Gilbert, chimie.
- Reynaud Sylvain, informatique.
- Robin Éric, informatique industrielle.
- Servais Jean-Michel, maintenance.
- Wawrzyniak Laurent, informatique industrielle.

NOMINATIONS

NOR : MENR0603040A

ARRÊTÉ DU 8-12-2006

MEN
DGRI - DS B1
MAE

Comité central d'hygiène et de sécurité de l'Institut de recherche pour le développement

■ Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 décembre 2006, sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité de l'Institut de recherche pour le développement :

Membres titulaires

- M. Vincent Desforges, secrétaire général, président du comité ;
- M. Jean-Charles Linet, directeur des personnels ;
- M. Maurice Lourd, directeur du centre de Bondy ;

- M. Georges de Noni, directeur du centre de Montpellier ;
- Mme Yveline Poncet, directrice du centre d'Orléans.

Membres suppléants

- Mlle Gaëlle Bujan, adjointe au secrétaire général ;
- M. Fabrice Wiitkar, responsable du bureau "hygiène et sécurité" ;
- Mme Anne Coudrain, directrice de l'unité de recherche R032 "glaciers et ressources en eau d'altitude - indicateurs climatiques et environnementaux" ;
- M. Yves Duval, adjoint au directeur du centre de Montpellier ;
- Mme Anne Fournier, directrice de l'unité de recherche R136 "aires protégées, écosystèmes, gestion et fonctions périphériques".

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0602950V

AVIS DU 7-12-2006
JO DU 7-12-2006

MEN
DGES B3-2

Directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, école interne à l'Institut national polytechnique de Lorraine (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'Institut national polytechnique de Lorraine, 2, avenue de la Forêt-de-Haye, BP 3, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, DGES B3-2, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0603085V

AVIS DU 13-12-2006

MEN
DE B1-2

S GASU de l'inspection académique de l'Oise

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de l'Oise est susceptible d'être prochainement vacant.

Le département de l'Oise scolarise dans le 1er degré 89 600 élèves répartis dans 953 écoles publiques et 21 écoles privées sous contrat et dans le 2nd degré 76 132 élèves dans 92 établissements publics et 31 établissements privés. 5 606 enseignants de premier degré public et privé exercent dans les écoles du département.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (environ 100 personnes).

Associé à la mise en œuvre dans le département de la politique académique et départementale, le secrétaire général a vocation à l'assister ou à la représenter dans les commissions et groupes institutionnels, dans les réunions interministérielles départementales ou organisées par les collectivités locales.

Le secrétaire général est plus particulièrement

chargé de la mise en place de la LOLF, de la deuxième phase de la décentralisation et de la stratégie ministérielle de réforme. Dans l'exercice de ses missions, il mobilise les services en termes d'enjeux et de nouvelles pratiques de gestion et s'attache à rechercher l'organisation la plus adaptée.

Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques et budgétaires, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation. Il exige à la fois des compétences affirmées de gestion des moyens, de gestion financière et de gestion des ressources humaines. En outre, une grande disponibilité et de solides qualités relationnelles sont nécessaires.

L'emploi de SGASU est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut.

Des informations sur l'emploi de SGASU (les conditions statutaires d'accès, le déroulement de la carrière et la grille indiciaire), sont disponibles sur le site internet <http://www.evidens.education.gouv.fr/>.

L'emploi de SGASU de l'inspection académique de l'Oise est classé dans le groupe I des emplois de SGASU en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêté

du 22 août 2006).

Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par voie hiérarchique, et dans un délai de 15 jours qui suivent la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double du dossier de candidature doit être expédié directement à Mme la rectrice de l'académie d'Amiens, chancelier des universités, 20, boulevard d'Alsace Lorraine, 80063 Amiens cedex 9, ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, DSDEN de l'Oise, 22, avenue Victor Hugo, 60025 Beauvais cedex (tél. 03 44 05 45 25, fax 03 44 48 67 25, mél. : ce.ia60ac-amiens.fr).

Un CV devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs grade et échelon.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0603054V

AVIS DU 11-12-2006

**MEN
CNED**

Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié de lettres ou sciences humaines est vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er janvier 2007.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 40 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, en tant que responsable de formations, sous la responsabilité d'un responsable de

pôle, organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également le suivi administratif et budgétaire.

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire. En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste

doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Un double de chaque candidature sera expédié

par la voie directe à la même adresse. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél. 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service de gestion des ressources humaines).

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENE0603082V

AVIS DU 14-12-2006

MEN
DGESCO B2-3

Postes à l'UNSS - rentrée 2007

■ Les postes suivants sont vacants ou susceptibles de l'être.

Les candidats retenus devront notamment être en mesure de :

- mettre en œuvre un programme régional ou départemental ;
- organiser et diriger un service ;
- coordonner l'ensemble des organisations sportives ;
- représenter l'UNSS auprès des institutions et des partenaires.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès des services régionaux et départementaux de l'UNSS, dès parution de cet avis.

Calendrier

Dépôt des formulaires et des documents annexes (une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat, un curriculum vitae et toute pièce attestant des qualifications et compétences) au service UNSS du département d'exercice, sous couvert du chef d'établissement, **dans les 21 jours** suivant la date de parution du présent B.O.

Envoi des doubles des formulaires à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint Lazare, 75009 Paris, **dans les 21 jours** suivant la date de parution du présent B.O.

Examen des candidatures par la commission de suivi en février 2007.

Liste des postes vacants à la rentrée 2007

Académie d'Aix-Marseille
- Directeur (trice) adjoint (e) du service départemental des Bouches-du-Rhône.

Académie de Bordeaux
- Directeur (trice) du service départemental des

Pyrénées-Atlantiques (Pays-Basque)

Académie de Caen

- Directeur (trice) du service départemental de l'Orne

Académie de Lille

- Directeur (trice) adjoint (e) du service départemental du Nord

Académie de Nancy-Metz

- Directeur (trice) du Service départemental de la Meuse

Académie de Nantes

- Directeur (trice) du service départemental de la Loire-Atlantique (Nantes)

- Directeur (trice) du service départemental de la Loire-Atlantique (St Nazaire)

- Directeur (trice) du service départemental de la Mayenne

- Directeur (trice) du service départemental de la Sarthe

Académie de Poitiers

- Directeur (trice) du service départemental de la Charente-Maritime

Académie de Reims

- Directeur (trice) du service départemental des Ardennes

Académie de Toulouse

- Directeur (trice) du service départemental du Tarn-et-Garonne

Académie de Versailles

- Directeur (trice) du service régional

Direction nationale

- Directeur (trice) national (e) adjoint (e)

Liste des postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2007

Académie d'Aix-Marseille

- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional

- Directeur (trice) du service départemental des Bouches-du-Rhône

Académie de Besançon

- Directeur (trice) du service départemental du Territoire de Belfort + secteur Montbéliard

Académie de Bordeaux

- Directeur (trice) du service départemental de la Dordogne
- Directeur (trice) du service départemental de la Gironde
- Directeur (trice) du service départemental du Lot-et-Garonne

Académie de Caen

- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional
- Directeur (trice) du service départemental du Calvados

Académie de Corse

- Directeur (trice) du service régional

Académie de Créteil

- Directeur (trice) adjointe du service départemental de Seine-Saint-Denis
- Directeur (trice) du service départemental du Val-de-Marne

Académie de Dijon

- Directeur (trice) du service régional
- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional
- Directeur (trice) du service départemental de l'Yonne

Académie de Grenoble

- Directeur (trice) du service départemental de la Drôme
- Directeur (trice) adjoint (e) du service départemental de l'Isère

Académie de Limoges

- Directeur (trice) du service départemental de la Corrèze

Académie de Montpellier

- Directeur (trice) du service régional
- Directeur (trice) adjoint (e) du service départemental de l'Hérault (mi-temps)
- Directeur (trice) du service départemental de la Lozère

Académie de Nantes

- Directeur (trice) du service régional
- Directeur (trice) du service départemental du Maine-et-Loire

Académie de Nice

- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional

Académie d'Orléans-Tours

- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional
- Directeur (trice) du service départemental du Cher
- Directeur (trice) du service départemental de l'Indre
- Directeur (trice) du service départemental de l'Indre-et-Loire
- Directeur (trice) du service départemental du Loir-et-Cher
- Directeur (trice) du service départemental du Loiret

Académie de Paris

- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional

Académie de Poitiers

- Directeur (trice) du service régional
- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional
- Directeur (trice) du service départemental de la Charente

Académie de Reims

- Directeur (trice) du service régional
- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional
- Directeur (trice) du service départemental de l'Aube
- Directeur (trice) du service départemental de la Marne
- Directeur (trice) du service départemental de la Haute-Marne

Académie de Rouen

- Directeur (trice) du service départemental de la Seine-Maritime

Académie de Toulouse

- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional
- Directeur (trice) du service départemental de l'Ariège
- Directeur (trice) du service départemental du Tarn

Académie de Versailles

- Directeur (trice) adjoint (e) du service régional
- Directeur (trice) du service départemental des Yvelines
- Directeur (trice) adjoint (e) du service départemental de l'Essonne

- Directeur (trice) du service départemental du Val-d'Oise

Direction nationale

- Directeur (trice) national (e) adjoint (e).

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENH0603050V

AVIS DU 8-12-2006

MEN
DGRH B2-4

Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense et au ministère de l'agriculture et de la pêche - rentrée 2007

■ Ces postes seront pourvus par la voie du détachement.

I - Ministère de la défense

Liste des postes susceptibles d'être vacants dans les établissements militaires d'enseignement situés en France et en Allemagne.

a) Établissements militaires situés en France

Lycée militaire, 13, boulevard des Poilus, 13617 Aix-en-Provence cedex 1 Tél. 04 42 17 12 05			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Mathématiques	2	CPGE
Agrégé	Sciences-physiques	1	CPGE
Agrégé	Philosophie	1	CPGE
Agrégé	Lettres modernes	1	CPGE
Certifié	Histoire	1	2ème cycle
Certifié	Lettres modernes	1	2ème cycle
Certifié	Mathématiques	1	2ème cycle

Lycée militaire de Saint-Cyr, BP 101, 78211 Saint-Cyr-l'École cedex Tél. 01 30 85 88 10			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Mathématiques	3	CPGE MPSI (2 postes) CPGE ECO 2 (1 poste)
Agrégé ou certifié	Mathématiques	1	2ème cycle
Chaire supérieure	Sciences physiques	1	CPGE MPSI
Agrégé	Sciences-physiques	2	CPGE PSI (1 poste) CPGE MP (1 poste)
Agrégé	Lettres modernes	1	CPGE et 2ème cycle
Certifié	Sciences physiques	1	2ème cycle
Certifié	Espagnol	1	2ème cycle
Certifié	Anglais	1	2ème cycle

**Lycée militaire d'Autun, 3, rue Gaston Joliet, BP 136, 71404 Autun cedex
Tél. 03 85 86 55 48**

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Philosophie	1	CPGE et 2ème cycle
Agrégé	Sciences physiques	2	CPGE
Agrégé	Anglais	1	CPGE et 2ème cycle
Agrégé	Mathématiques	1	2ème cycle
Agrégé	Lettres	1	CPGE
Certifié	Lettres classiques ou modernes	3	1er et 2ème cycle
Certifié	Sciences économiques et sociales	2	2ème cycle
Certifié	Mathématiques	1	1er et 2ème cycles
Certifié	Sciences de la vie et de la Terre	1	1er et 2ème cycles
Certifié	Arts plastiques	1	1er et 2ème cycles
Certifié	Éducation musicale	1	1er cycle
Conseiller principal d'éducation	Éducation	2	Collège

**Prytanée national militaire, rue du collège, 72208 La Flèche cedex
Tél. 02 43 48 67 31**

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Sciences physiques	3	CPGE
Agrégé	Histoire	1	CPGE
Agrégé	Géographie	1	CPGE
Agrégé	Allemand	1	CPGE
Agrégé	Anglais	2	CPGE
Agrégé	Sciences techniques industrielles option mécanique	1	CPGE
Agrégé	Espagnol	1	CPGE
Certifié	Mathématiques	1	2ème cycle
Certifié	Espagnol	1	2ème cycle

**École nationale des sous-officiers d'active, 79404 Saint-Maixent-l'École cedex
Tél. 05 49 76 82 99**

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Anglais	2	2ème cycle

École des pupilles de l'air, BP 33, Montbonnot-Saint-Martin, 38330 Saint-Ismier Tél. 04 76 90 32 34			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Sciences physiques	2	CPGE
Agrégé	Mathématiques	1	CPGE
Certifié	Anglais	1	Collège et lycée
Certifié	Allemand	1	Collège et lycée
Certifié	Arts plastiques	1	Collège et lycée

École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air, Base aérienne n° 721, 17133 Rochefort Air Tél. 05 46 88 83 55			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Anglais	1	2ème degré

Centre de langue de la base aérienne n° 702 de Bourges-Avord, 18490 Avord Air Tél. 02 48 69 13 05			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Anglais	1	2ème cycle

École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722, bureau personnel civil, DRH/3B722, 17136 Saintes Air Tél. 05 46 98 85 26			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Anglais	1	2ème cycle
Certifié	Espagnol	1	2ème cycle

École de l'air, 13661 Salon-de-Provence Air Tél. 04 90 53 90 90			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Anglais	1	service réparti entre plusieurs niveaux

Centre d'instruction naval de Saint-Mandrier, BP 500, 83800 Toulon Naval Tél. 04 94 11 45 39			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Génie électrique option électronique et automatisme	1	2ème cycle et BTS
Certifié	Lettres modernes	1	2ème cycle et BTS
Certifié	Génie électrique option électrotech- nique et énergie	1	2ème cycle et BTS
Certifié	Génie mécanique	1	2ème cycle et BTS
Professeur de lycée professionnel	Génie mécanique option construction	1	2ème cycle et BTS
Certifié	Anglais	1	2ème cycle et BTS
Professeur de lycée professionnel	Mathématiques, sciences physiques	1	2ème cycle et BTS
Certifié	Physique appliquée	1	2ème cycle et BTS

Centre d'instruction naval, Lycée naval, 29240 Brest naval
Tél. 02 98 22 29 36

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Mécanique	1	CPGE
Agrégé	Sciences physiques	1	2ème cycle
Certifié	Sciences économiques et sociales	1	2ème cycle
Certifié	Histoire-géographie	1	2ème cycle
Certifié	Lettres classiques	1	2ème cycle

Centre d'instruction naval, École de Maistrance
Tél. 02 98 22 90 65

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Lettres modernes	1	niveau post-bac

École navale et groupe des écoles du Poulmic, 29240 Brest Naval
Tél. 02 98 23 41 05

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Anglais	3	2ème cycle de l'enseignement supérieur

École des applications militaires de l'énergie atomique, BP 19, 50115 Cherbourg Naval
Tél. 02 33 92 56 98

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Physiques appliquées	2	CPGE et 2ème cycle
Agrégé	Sciences physiques option physique	1	CPGE et 2ème cycle
Certifié	Sciences physiques	3	CPGE et 2ème cycle
Certifié	Mathématiques	1	CPGE et 2ème cycle

École du service de santé des armées, BP 200, 149 bis, cours de la Marne, 33998 Bordeaux Armées
Tél. 05 56 92 42 04 ou 05 56 92 42 08

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé, certifié ou PLP	Biotechnologies option biochimie-génie biologique	1	CPGE

Centre de formation interarmées au renseignement, quartier Stirn, BP 21034, 37, boulevard Clémenceau, 67071 Strasbourg cedex
Tél. 03 90 23 31 45

Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Allemand	2	Service réparti entre plusieurs niveaux
Certifié	Anglais	1	Service réparti entre plusieurs niveaux

Centre de doctrine et d'emploi des forces, Paris, BP 53, 00445 Armées Tél. 01 44 42 35 87			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Histoire	1	

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès des chefs d'établissements, **au plus tard le 1er février 2007**.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'établissement qui aura retenu leur attention.

N.B. : cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes d'enseignement sont susceptibles de devenir vacants après la publication du présent communiqué.

b) Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne

Second degré

Collège de Donaueschingen			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Lettres classiques	1	6ème à 3ème
Certifié	Anglais	1	6ème à 3ème
Professeur	Éducation physique	1	6ème à 3ème
Certifié	Mathématiques (1)	1	6ème à 3ème

Premier degré

École de Donaueschingen			
Corps	Fonction	Nombre	Classes
Professeur des écoles	Adjoint	1	cycle 1

École de Villingen			
Corps	Fonction	Nombre	Classes
Professeur des écoles	Directeur (2)	1	Direction + cycle 3
Professeur des écoles	Adjoint	2	cycle 1 (1 poste) cycle 3 (1 poste)

École d'Immendingen			
Corps	Fonction	Nombre	Classes
Professeur des écoles	Directeur (2)	1	Direction + cycle 1
Professeur des écoles	Adjoint	1	cycle 2

École de Müllheim annexe Breisach			
Corps	Fonction	Nombre	Classes
Professeur des écoles (3)	Adjoint	2	cycle 2 ou 3 (1 poste) cycle 1 ou 2 (1 poste)

École de Saarbùrg			
Corps	Fonction	Nombre	Classes
Professeur des écoles	Directeur (2)	1	Direction
Professeur des écoles	Adjoint	1	cycle 2

(1) Poste à profil - compétence informatique réseau recherchée.

(2) Un entretien est prévu pour les postes de direction.

(3) Poste à profil bilingue allemand.

N.B. : Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes d'enseignement sont susceptibles de devenir vacants après la publication du présent communiqué. Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Si la connaissance de la langue allemande n'est pas obligatoire, elle est un avantage supplémentaire.

Le dossier de candidature est à demander au Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (SEFFECSA), SP 69534, 00595 Armées, tél. 00 49 771 856 35 52, site : <http://www.seffecsa.net>

Les candidats sont priés de joindre à leur demande, selon le cas, six timbres poste, au tarif en vigueur.

Le dossier, dûment rempli, doit parvenir en retour au SEFFECSA, par la voie hiérarchique, pour le 1er février 2007, délai de rigueur.

La durée de détachement est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable une fois pour une durée équivalente.

II - Ministère de l'agriculture et de la pêche

1) Postes EPS

N°	Région	Code étab.	Libellé établissement	Code poste	LIBELLÉ POSTE	Poste susceptible d'être vacant
1	Alsace	A67110	LEGTA Obernai	40	Éduc. phys. sport.	1
2	Champagne-Arden-nes	G08211	LEGTA Charleville-Mézières	40	Éduc. phys. sport.	1
3	Ile de France	K77230	LPA La Bretonnière	40	Éduc. phys. sport.	1
4	Nord - Pas-de-Calais	Q59211	LEGTA Lomme	40	Éduc. phys. sport.	1
5	Nord - Pas-de-Calais	Q59332	LPA Raismes	40	Éduc. phys. sport.	1
6	Haute-Normandie	S76130	LPA Pays de Bray	40	Éduc. phys. sport.	2
7	Picardie	U02110	LEGTA Crezancy	40	Éduc. phys. sport.	1
8	Picardie	U02211	LEGTA Thierache	40	Éduc. phys. sport.	1
9	Picardie	U80231	LPA Baie de Somme	40	Éduc. phys. sport.	1

2) Postes d'agrégés

N°	Région	Code étab.	Libellé établissement	Code poste	LIBELLÉ POSTE	Poste susceptible d'être vacant
1	Bourgogne	D21211	LEGTA Dijon Quétigny	32	Physique chimie	1
2	Centre	F45110	LEGTA Chesnoy	32	Physique chimie	1
3	Midi-Pyrénées	P12110	LEGTA Rodez-la-Roque	32	Physique chimie	1
4	Midi-Pyrénées	P12110	LEGTA Rodez-la-Roque	2C	Biologie écologie	1
5	Midi-Pyrénées	P31110	LEGTA Toulouse-Auzeville	2C	Biologie écologie	1
6	Midi-Pyrénées	P31110	LEGTA Toulouse-Auzeville	2C	Biologie écologie	1
7	Midi-Pyrénées	P31110	LEGTA Toulouse-Auzeville	30	Math informatique	1
8	Midi-Pyrénées	P31110	LEGTA Toulouse-Auzeville	32	Physique chimie	1
9	Midi-Pyrénées	P31110	LEGTA Toulouse-Auzeville	32	Physique chimie	1
10	Pays-de-Loire	T49110	LEGTA Angers	32	Physique chimie	1

Pour tout renseignement, s'adresser au ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction des établissements et de la politique contractuelle, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP, à M. Bouvier, tél. 01 49 55 80 31, fax 01 49 55 48 19, mél. : jean-pierre.bouvier@agriculture.gouv.fr

Les candidatures devront y être adressées **impérativement le 15 janvier 2007 au plus tard.**

Les note d'information et fiches de candidature sont téléchargeables sur le site <http://www.chlorofil.fr>